



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE



PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, dont le réfectoire est situé 5 Rue Louis Hingant à NOYAL.

Il est complété en annexe par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans la salle du restaurant scolaire.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de NOYAL a choisi de rendre aux familles.

1. COMPOSITION DES REPAS

Les repas sont confectionnés sur place par une cantinière, avec des produits frais, de qualité, pour répondre aux besoins de croissance des enfants. Cependant, en cas de force majeure, il pourra être fait recours à la cuisine centrale de Lamballe ou toute autre solution.

Les menus sont affichés à l'école, à la cantine, sur le site internet de la commune et envoyés par mail aux familles qui en font la demande à la mairie.

Les repas sont servis aux enfants dans leur intégralité, afin de respecter les recommandations nutritionnelles (apports en protéines, calcium, fer) énoncées en matière de restauration scolaire.



Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche d'éducation.

Valoriser le patrimoine culinaire, promouvoir des produits de bonne qualité gustative et nutritionnelle, aider les enfants à acquérir de bonnes habitudes alimentaires, tels sont les objectifs de la municipalité de Noyal.

2. ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES



Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la mairie, l'école et la famille. Les paniers-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

3. ABSENCE – FACTURATION DES REPAS

L'inscription implique la fabrication du repas et donc sa facturation.

Les absences signalées avant 8h00 au personnel communal affecté au service (pour maladie ou cas de force majeure) n'entraînent aucune conséquence pécuniaire pour les familles.

Par contre, les absences injustifiées (pas de signalement au personnel communal) donneront lieu à la facturation des repas.

4. PAIEMENT

Une facture est éditée par nos services en fin de mois et transmise à la famille par le biais de l'école. Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement après plusieurs relances du percepteur pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire.



5. TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal et réévalués chaque année. A titre indicatif, les tarifs fixés pour l'année scolaire 2015-2016 sont les suivants :

CANTINE	Tarifs 2015 - 2016
Repas enfant	2.70 €
Repas enfant avec panier repas	1.90 €
Repas adulte	7.00 €

6. DEVOIRS ET OBLIGATIONS



Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles alimentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Pour ce faire, les enfants, se référeront à la charte du savoir-vivre et du respect mutuel ci-après annexée.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit, aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin.

Toute détérioration du matériel mis à disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

7. DISCIPLINE ET SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels



Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les punitions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté :

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	- Persistance d'un comportement provoquant ou insultant	Avertissement écrit
Non-respect des biens et des personnes	- Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	- Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	<u>Exclusion temporaire de 3 jours</u>
	- Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires - Comportement violent et/ou agressions physiques envers les autres élèves et le personnel	<u>Exclusion définitive</u>

Signature du Maire de Noyal :

Signatures des parents :

Signature de l'enfant :